



FLOTTANT

Consultation N° 01/ FLOTTANT

Mission d’audit externe dans le cadre du projet INTERREG
NEXT Italie-Tunisie FLOTTANT

TERMES DE REFERENCES

Date Limite de Réception des Offres : 10/08/2026 à 11h00
Date d'Ouverture des Plis : 10/08/2026 à 11h30

Consultation N° 01/ FLOTTANT

**Mission d’audit externe dans le cadre du projet INTERREG NEXT
Italie-Tunisie FLOTTANT**

ARTICLE 1 : CONTEXTE

L’Université de Sfax (USF) est un établissement public à caractère scientifique et technologique. Elle a été créée en vertu de la loi N°86-80 du 9 Août 1986 parue au Journal Officiel de la République Tunisienne N° 44 du 8 - 12 Août 1986.

Le projet FLOTTANT vise à améliorer la collection et l’intégration des énergies renouvelables avec un système hybride conçu pour extraire de l’énergie des sources marines de manière efficace et écologique. Avec une approche innovante et verticale, la solution proposée exploite une série d’approches non conventionnelles allant de l’utilisation de piles à combustible microbiennes dans le fond marin à des transducteurs capacitifs polarisés qui convertissent en énergie électrique le cisaillement généré par le mouvement de la mer.

Consortium :

Coordinateur : Université de Catania (Italie).

Partenaires :

- BP/PP1 - Université de Catania - UNICT
- PP2 - université de Palermo- UNIPA
- PP3 - Université de Sfax - SFAX
- PP4 - Université de Gabès – GAB

Le projet s’étale sur une durée de 30 mois (15/05/2025- 14 /05/2028).

L’Université de Sfax (USF) est le partenaire N°3 du projet de coopération **1-2.2-128-FLOTTANT** : Filières de L’énergie Optimisée avec Transducteurs et Technologies Avancées pour la Nouvelle génération de récupérateur hybride et le Traitement des sources marines, financé par l’Union Européenne dans le cadre du programme INTERREG NEXT Tunisie Italie 2021 - 2027, un instrument pour la coopération transfrontalière dans le bassin méditerranéen.

L'Université de Sfax compte utiliser une partie de ce financement pour une mission d'audit externe du projet.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION

L'Université de Sfax ci-dessous désignée par l'Université se propose de lancer une consultation pour la sélection d’un auditeur externe pour l’audit de l’ensemble des dépenses effectuées dans le cadre de la mise en œuvre du projet INTERREG NEXT Italie-Tunisie FLOTTANT, financé par le programme de coopération transfrontalière INTERREG NEXT Italie –Tunisie (2021-2027).

La date de début du projet est le 15/05/2025, pour une durée de 36 mois,

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

L’auditeur externe doit remplir au moins les conditions générales et professionnelles suivantes :

3-1 Conditions générales :

L'auditeur doit être de nationalité Tunisienne et jouissant de ses droits civils et politiques, en plus:

- L’auditeur doit être un Expert-Comptable ou un bureau d’expertise comptable membre de l’Ordre des experts comptables de Tunisie à la date limite de la réception des offres.

- Pour les bureaux d'expertise comptable, l'équipe intervenante doit comprendre au moins un membre ayant la qualité d'Expert-Comptable.
- Le participant ne doit pas, à la date limite de la réception des offres, être en train d'accomplir des tâches spéciales liées au suivi, à l'organisation, à la comptabilité ou à l'assistance-conseil dans l'Université de Sfax ainsi que toute autre mission (commissariat de compte, révision...)
- Le participant ne doit pas être dans l'un des cas d'exclusion prévus par la législation en vigueur.
- Ne peuvent participer à la procédure de sélection que les experts comptables et les bureaux d'expertise comptable dont les noms figurent sur la liste détenue au niveau du Contrôle Général des Services publics à la Présidence du Gouvernement désigné en tant que Point de Contact de Contrôle (PCC) .
- Les Experts Comptables peuvent présenter leurs candidatures sous forme de groupement d'auditeurs. Dans ce cas, tous les membres du groupement doivent être inscrits sur la liste détenue par le PCC. Le groupement doit désigner un chef de file.

- Les Experts Comptables qui souhaitent effectuer des missions d’audit des projets, et dont les noms figurent sur la longue liste ne peuvent pas effectuer des missions d’assistance / gestion financière au profit des différents partenaires des deux programmes susmentionnés.

3-2 Conditions professionnelles :

Le signataire des rapports d’audit doit être un Expert-Comptable et membre de l’Ordre des Experts Comptables de Tunisie. Il s’engage à réaliser la mission conformément aux normes et à la déontologie exposées dans les TdR du contrat de subvention et le contrat d’audit.

Les conditions susmentionnées doivent être remplies par les candidats à la date limite de présentation des candidatures indiquée dans l’avis lancé par le bénéficiaire.

L’absence de l’une des conditions générales ou professionnelles requises entraîne l’exclusion de la candidature de la procédure de sélection.

ARTICLE 4: MODALITES DE SOUMISSION :

Les experts comptables ou les bureaux d’expertise comptable doivent envoyer leurs dossiers via le système TUNEPS.

La date limite de réception des offres est fixée le **10/08/2026 à 11h00**.

La validé de l'offre est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter du lendemain de la date limite de réception des offres.

Est rejetée toute offre :

- parvenue après les délais (le cachet du bureau d’ordre faisant foi).
- non fermée.
- dont un document ou plusieurs documents demandés ne sont pas présentés ou qui ne sont pas présentés conformément aux exigences de l’article 5 de ces TDR.
- ne répondant pas aux termes de référence ou dont le participant y a apporté des modifications.

- dont l'expert-comptable signataire des rapports ne figure pas parmi l'équipe intervenante.

ARTICLE 5: PIECES CONSTITUTIVES DE L'OFFRE :

Le dossier comprend obligatoirement les pièces suivantes :

Les documents administratifs et techniques	Les obligations du participant
1- Les Termes de Références dûment cacheté et signé par le Soumissionnaire	Lu et approuvé à travers le système TUNEPS, à envoyer via TUNEPS
2- Une déclaration sur l'honneur présentée par le participant attestant qu'il n'était pas employé par le bénéficiaire ou qu'il se sont passés au moins 5 ans de la fin de la relation de travail au sein de l'organisation (Annexe 01) portant signature du participant, son cachet et la date	A envoyer via TUNEPS
3- Une déclaration sur l'honneur présentée par le participant attestant qu'il n'est pas dans l'un des cas d'exclusion prévus dans la législation en vigueur (Annexe 02) portant signature du participant, son cachet et la date	A envoyer via TUNEPS
4- Une déclaration sur l'honneur présentée par le participant, portant son engagement à signer l'offre et les rapports de vérification financière et qu'il est un représentant du bureau de l'expertise (pour les bureaux d'expertise) (Annexe 03) portant signature de l'expert-comptable, le cachet du cabinet et la date	A envoyer via TUNEPS
5- Une copie du diplôme d'expertise comptable du participant (Diplôme de l'intervenant catégorie A pour les bureaux ainsi qu'une copie des diplômes universitaires des membres de l'équipe) ¹	A envoyer via TUNEPS
6- Une attestation d'inscription à l'Ordre des Experts Comptables de la Tunisie (attestation d'inscription à l'ordre pour l'intervenant catégorie(A) ²	A envoyer via TUNEPS
7- CV du participant présentant l'expérience en matière d'audit des projets (les CV de tous les membres de l'équipe pour les bureaux d'expertise comptable répondant à cet appel) CV portant la signature du participant (pour les CV des autres membres de l'équipe, ils doivent	A envoyer via TUNEPS

comporter leurs signatures ainsi que celle du participant catégorie (A)).	
8- La liste de l'équipe intervenante (pour les bureaux d'expertise) (Annexe 04) portant signature de l'intervenant catégorie (A), le cachet du cabinet et la date	A envoyer via TUNEPS
9- La liste des organisations auprès desquelles, le participant a réalisé une mission d'audit de dépenses dans le cadre de projets de coopération (Annexe 05) La liste (Annexe 05) doit porter la signature du participant, son cachet et la date NB : les missions qui ne sont pas appuyées par des justificatifs (contrats, note d'honoraire...) ne sont pas prises en compte dans la note attribuée par la commission	A envoyer via TUNEPS
Les documents financiers	Les obligations du participant
10-L'offre financière en toutes lettres et en chiffres (Annexe 06) signée, visée et portant le cachet	A envoyer via TUNEPS

ARTICLE 6 : OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES :**6-1- Ouverture des plis :**

La séance d'ouverture des plis aura lieu le **10 août 2026 à 11h30** du matin au siège de l'Université de Sfax.

La séance d'ouverture est publique, chaque soumissionnaire doit être représenté par une seule personne qui sera munie de son CIN, d'une procuration et du cachet du bureau.

La commission d'ouverture des plis procède à la vérification de la conformité des offres avec l'objet de la commande et la vérification de toutes les pièces constituant l'offre.

Est rejetée toute offre :

- Dont un document ou plusieurs documents demandés ne sont pas présentés ou qui ne sont pas présentés conformément aux exigences de l'article 5 de ces TDR.
- Ne répondant pas aux termes de référence ou dont le participant y a apporté des modifications.
- Dont l'expert-comptable signataire des rapports ne figure pas parmi l'équipe intervenante.

6-2- Evaluation des offres :

L'évaluation des offres se fera selon les étapes suivantes :

6-2. a. Evaluation technique des offres :

La Commission évalue les offres techniques des candidats et attribue une note technique (NT) suivant les critères suivants :

Les critères d'évaluation	Le barème d'évaluation	Nombre de points
1-Ancienneté d'inscription du participant dans l'ordre des experts comptables (du participant signataire)	☐ Moins de 03 ans :30 points ☐ Entre 03 et 07 ans: 35points ☐ Au-delà de 07ans :40 points	40

des rapports pour les bureaux d'expertise comptables participants)		
2-Nombre de missions en tant qu'auditeur de programmes ou de projets de coopération (internationale, régionale, multilatérale, bilatérale...)	☐ 10 points pour chaque mission dans la limite de 60 points	60
Le Total		100

6-2.b. Evaluation des offres financières :

La commission classe les offres financières d'une façon croissante. Elle attribue la note financière (NF) maximale de 100 points à l'offre la moins disante. Les autres notes seront attribuées proportionnellement à la note maximale (en application de la règle de trois).

**NF du soumissionnaire = 100 x Offre moins distante
parmi toutes les offres/Offre financière du
soumissionnaire**

6-2.c. Attribution des Notes Globales

La note finale (NG) est attribuée à toutes les offres retenues suite aux étapes de dépouillement techniques et financières :

$$NG = 60 \% NT + 40\% NF$$

L'offre ayant obtenu la plus grande note finale est classée la première. En cas d'égalité de la note (NG), la note technique (NT) sera prépondérante.

La mission sera attribuée au soumissionnaire qui a le score le plus élevé.

ARTICLE 7 : PLANIFICATION ET EXECUTION DE LA MISSION

Le soumissionnaire retenu, appelé ici "l'auditeur" est appelé à accomplir la mission en 03 phases :

- Phase 01 : Planification de l'audit,
- Phase 02 : Exécution de l'audit,
- Phase 03 : Rapport d'audit

7-1- Planification de l'audit :

L'auditeur doit planifier la mission d'audit financier comme il se doit en amont, assurer un audit d'une qualité professionnelle exemplaire, en veillant aux coûts et avec un souci d'efficacité.

L'Auditeur doit déterminer :

- Le genre de transactions à auditer et les méthodes d'audit employées (intégrale ou par échantillonnage) ;
- Le type d'inventaire ou d'observation physique et les sites à sélectionner ;
- Le nombre de visites à prévoir sur place.

L'auditeur s'engage à assurer la continuité dans la méthode et l'approche propres à la mission d'audit financier.

Le plan d'audit doit être présenté lors de la réunion de lancement de la mission

7-2- Exécution de l'audit :

L'audit concerne toutes les dépenses effectuées dans le cadre de la mise en œuvre du projet INTERREG NEXT Italie-Tunisie FLOTTANT

L'auditeur doit recourir à des procédures d'audit appropriée, ces procédures peuvent inclure : examens, vérifications, évaluations, inspections, entretiens, analyses et autres techniques d'audit. Pour effectuer son choix de procédures, l'auditeur doit prendre en compte les

	Cahier des charges AO/CO		Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE 
	Référence : PCI-FR-23-00	Date d'approbation : 10/02/2026	
	Page 12 sur 26		

conclusions de l'évaluation du risque qu'il a réalisée durant la phase de planification et au cours des travaux d'audit

L'audit financier doit être réalisé dans le siège de l'Université de Sfax et tout autre site décentralisé concerné par la mise en œuvre du projet.

La procédure de vérification des dépenses du programme INTERREG NEXT ITALIE TUNISIE dans le respect de la législation en vigueur du Programme et des activités de l'Auditeur des dépenses du Programme s'organise autour de deux composantes principales :

- Les contrôles administratifs de tous les rapports de vérification des dépenses soumis par le bénéficiaire/partenaire du projet
- Les contrôles sur place

7-2-a. Les Contrôles administratifs : Se font sur base documentaire sont effectués sur les dépenses déclarées et sur les pièces justificatives correspondantes (dépenses et paiement).

Cette documentation doit être conforme à :

Les réglementations européennes, nationales et régionales applicables (y compris les réglementations sur la passation de marché), les réglementations sur les régimes d'aides, les réglementations sur l'éligibilité des dépenses, les réglementations sur la documentation civile et fiscale des dépenses et, le cas échéant, les réglementations environnementales et sur l'égalité des chances et la non-discrimination ;

au programme INTERREG NEXT ITALIE TUNISIE;

aux documents du Programme pour la mise en œuvre du projet ;

aux modèles de la grille de contrôle (Check list) et du rapport d'audit sur la vérification des dépenses et des revenus

La vérification administrative porte notamment sur les aspects suivants :

-la vérification de l'exactitude des procédures de sélection des opérations, de la conformité avec les règlements de référence applicables et avec les critères établis par les documents du Programme ;

-la vérification de la validité de la documentation administrative relative à l'opération, qui démontre son financement correct dans le cadre du Programme et qui justifie le droit au paiement de la contribution ;

-la vérification de l'exhaustivité et de la cohérence des comptes rendus et des pièces justificatives des dépenses ;

-la vérification de la conformité de la documentation des dépenses du point de vue de la législation (civil et fiscal) ;

-La vérification de la légitimité, de la régularité et de l'éligibilité des dépenses par rapport aux types et aux limites de dépenses établies par les règlements européens et nationaux de référence, par le Programme, par l'avis de sélection et par le contrat de subvention et l'accord de partenariat ;

-La vérification de l'éligibilité des dépenses par rapport à la période d'éligibilité prévue dans le contrat de subvention et dans l'accord de partenariat ;

-vérification de l'absence de cumul de la contribution demandée avec d'autres contributions non cumulables ;

- la vérification du respect total des règles européennes et nationales en matière de marchés publics ;
- la vérification du respect des règles européennes et nationales en matière d'aides d'État, des règles de développement durable et des règles en matière d'égalité des chances et de non-discrimination et DHSN
- la vérification du plein respect des règles européennes et nationales en matière d'information, publicité et communication.

7-2-b. Les contrôles sur place : Les contrôles sur place chez les bénéficiaires visent à vérifier la légalité et la régularité des dépenses de l'opération, conformément à la législation européenne et nationale applicable et au Programme, ainsi que la bonne exécution des travaux, activités, projets et biens financés ainsi que l'exactitude des déclarations et des documents fournis par les bénéficiaires.

7-3- Rapport d'audit (Livrables) :

L'Auditeur soumettra les rapports de vérification des dépenses et des revenus au bénéficiaire du projet, avec leurs annexes et le rapport de contrôle sur place selon les modèles et procédures établis et selon le calendrier et les modalités prévus par le contrat.

Le rapport d'audit mené par l'auditeur doit fournir une opinion sur les informations financières Conformément aux normes applicables (législation tunisienne, directives spécifiques du projet)

Le rapport d'audit financier est signé par le responsable de l'équipe d'audit

ARTICLE 8 : EQUIPE INTERVENANTE :

L'équipe de la mission doit être composée d'un chef de mission et d'un collaborateur, dont le chef de mission doit être expert-comptable membre de l'ordre des experts comptables de Tunisie ou à la compagnie des comptables de Tunisie

L'équipe de la mission et sur la base duquel, le cabinet a été retenu ne devrait en aucun cas être remplacé sauf autorisation préalable de l'Université.

ARTICLE 9 : LES MODALITES DE PAIEMENT :

Les honoraires seront payés selon les modalités suivantes :

- 20% de la valeur du contrat lors de la soumission du premier rapport d'audit avec dépense certifiée
- 40 % de la valeur du contrat lors de la soumission des rapports d'audit qui atteignent 50 % du montant admis au financement
- 40% de la valeur du contrat lors de la présentation du rapport d'audit final et du rapport de vérification sur place

ARTICLE 10 : LA RESILIATION DU CONTRAT

L'Université peut résilier le contrat au cas où l'Auditeur n'a pas rempli ses obligations.

Dans ce cas, l'Université l'appelait, par lettre recommandée, à honorer ses engagements, dans un délai inférieur à dix jours à compter de la date de notification de la mise en demeure. Passé ce délai,

L'Université pourra résilier le contrat ou faire exécuter les prestations, objet de ce marché, conformément à la réglementation en vigueur aux frais du titulaire du marché.

La décision de résiliation du contrat doit être notifiée par lettre recommandée ou remise par porteur contre récépissé d'accusé de réception au titulaire du marché.

Fait à Sfax le 07/07/2026

Le Président de l'Université de Sfax



Le Président de l'Université de Sfax

Pr. Ahmed HADJ KACEM



	Cahier des charges AO/CO		
	Référence : PCI-FR-23-00	Date d'approbation : 10/02/2026	
	Page 18 sur 26		

Consultation N° 01/ FLOTTANT

Mission d'audit externe dans le cadre du projet INTERREG NEXT Italie-Tunisie FLOTTANT

Annexe 01

DECLARATION SUR L'HONNEUR CONCERNANT L'EXERCICE EN TANT QU'AGENT PUBLIC AU SEIN DE L'ADMINISTRATION

Je soussigné (1)

agissant en tant que (2)

Déclare sur l'honneur que je n'étais pas un agent public au sein du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche Scientifique ayant cessé mon activité depuis moins de cinq ans.

Fait à Le LE

SOUMISSIONNAIRE

Nom Prénom.....

(cachet et signature)

(1) Nom et prénom du signataire.

	Cahier des charges AO/CO		
	Référence : PCI-FR-23-00	Date d'approbation : 10/02/2026	
	Page 19 sur 26		

- (2) Qualité du signataire.
- (3) Raison sociale de la société.

	Cahier des charges AO/CO <tr> <td data-bbox="384 297 746 331">Référence : PCI-FR-23-00</td><td data-bbox="746 297 1182 331">Date d'approbation : 10/02/2026</td></tr> <tr> <td colspan="2" data-bbox="384 331 1182 351">Page 20 sur 26</td></tr>	Référence : PCI-FR-23-00	Date d'approbation : 10/02/2026	Page 20 sur 26	
Référence : PCI-FR-23-00	Date d'approbation : 10/02/2026				
Page 20 sur 26					

 |

Consultation N° 01/ FLOTTANT

Mission d'audit externe dans le cadre du projet INTERREG NEXT Italie-Tunisie FLOTTANT

Annexe 02

DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON EXCLUSION

Je soussigné (1)

agissant en tant que (2)

Je déclare sur l'honneur que je ne suis pas dans l'un des cas d'exclusion prévus dans la législation en vigueur, et ce afin de participer à la consultation n° 01/FLOTTANT lancée par l'Université de Sfax.

Fait à Le LE

SOUMISSIONNAIRE

Nom

Prénom.....

(cachet et signature)

	Cahier des charges AO/CO <tr> <td data-bbox="384 297 746 331">Référence : PCI-FR-23-00</td><td data-bbox="746 297 1182 331">Date d'approbation : 10/02/2026</td></tr> <tr> <td colspan="2" data-bbox="384 331 1182 353">Page 21 sur 26</td></tr>	Référence : PCI-FR-23-00	Date d'approbation : 10/02/2026	Page 21 sur 26	
Référence : PCI-FR-23-00	Date d'approbation : 10/02/2026				
Page 21 sur 26					

 |

- (1) Nom et prénom du signataire.
- (2) Qualité du signataire.
- (3) Raison sociale de la société.

Consultation N° 01/ FLOTTANT**Mission d'audit externe dans le cadre du projet INTERREG NEXT Italie-Tunisie FLOTTANT****Annexe 03****DECLARATION SUR L'HONNEUR DE SIGNATURE**

Je soussigné (1)

agissant en tant que (2)

Je déclare sur l'honneur que j'engage à signer l'offre et les rapports de vérification financière et que je suis un représentant du bureau de l'expertise (pour les bureaux d'expertise).

Fait à Le

LE SOUMISSIONNAIRE

Nom

Prénom.....

(cachet et signature)

	Cahier des charges AO/CO <tr> <td data-bbox="384 297 746 331">Référence : PCI-FR-23-00</td><td data-bbox="746 297 1182 331">Date d'approbation : 10/02/2026</td></tr> <tr> <td colspan="2" data-bbox="384 331 1182 353">Page 23 sur 26</td></tr>	Référence : PCI-FR-23-00	Date d'approbation : 10/02/2026	Page 23 sur 26	
Référence : PCI-FR-23-00	Date d'approbation : 10/02/2026				
Page 23 sur 26					

 |

- (1) Nom et prénom du signataire.
- (2) Qualité du signataire.
- (3) Raison sociale de la société.

	Cahier des charges AO/CO		Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique 
	Référence : PCI-FR-23-00	Date d'approbation : 10/02/2026	
	Page 24 sur 26		

Consultation N° 01/ FLOTTANT

Mission d'audit externe dans le cadre du projet INTERREG NEXT Italie-Tunisie FLOTTANT

Annexe 04

LISTE DE L'EQUIPE INTERVENANTE

N°	Nom et prénom	Son rôle dans la mission	Diplôme /niveau universitaire
1			
2			
3			

NB: CV et justificatifs exigés pour chaque intervenant

Fait le Signature et cachet du
soumissionnaire

	Cahier des charges AO/CO		Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique 
	Référence : PCI-FR-23-00	Date d'approbation : 10/02/2026	
	Page 25 sur 26		

Consultation N° 01/ FLOTTANT

Mission d'audit externe dans le cadre du projet INTERREG NEXT Italie-Tunisie FLOTTANT

Annexe 05

LA LISTE DES ORGANISATIONS

(Après desquelles, le participant a réalisé une mission d'audit de dépenses dans le cadre de projets de coopération)

N	Nom de l'organisation	Intitulé du projet	Date de la mission d'audit

NB: justificatifs (contrats, note d'honoraire...) exigés pour chaque mission.

Fait le Signature et cachet du soumissionnaire

Consultation N° 01/ FLOTTANT

Mission d'audit externe dans le cadre du projet INTERREG NEXT Italie-Tunisie FLOTTANT

Annexe 06

OFFRE FINANCIERE

Je soussigné (2) :

Qualité:

matricule fiscal:

Adresse Postale.....

Téléphone :..... PortableEmail.....

Le montant de ma soumission financière dans le cadre de la consultation N° 01/ FLOTTANT:

Montant des Honoraires HT : (en lettres)

Taxe sur la valeur ajoutée : (en lettres)

Montant des Honoraires Toute taxe comprise : (en lettres)

.....

Désignation	Montant HT	TVA	Montant TTC
Mission d'audit externe dans le cadre du projet INTERREG NEXT Italie-Tunisie FLOTTANT			

Je m'engage à maintenir valables les conditions de la présente soumission pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date fixée pour la remise des offres.

Signature et cachet du soumissionnaire